

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/039

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents : 10

Dont membres représentés : 7

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Catherine MIFFRE (pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (pouvoir à Karine CAROLA), Yves ESCAPE (pouvoir à Jean-Paul BILLES),

Nicolas OLIVE (pouvoir à Nathalie PIQUE), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA).

Absents excusés : Chrystelle LEBOEUF, Evelyne SARRAZIN, Christian FALZON.

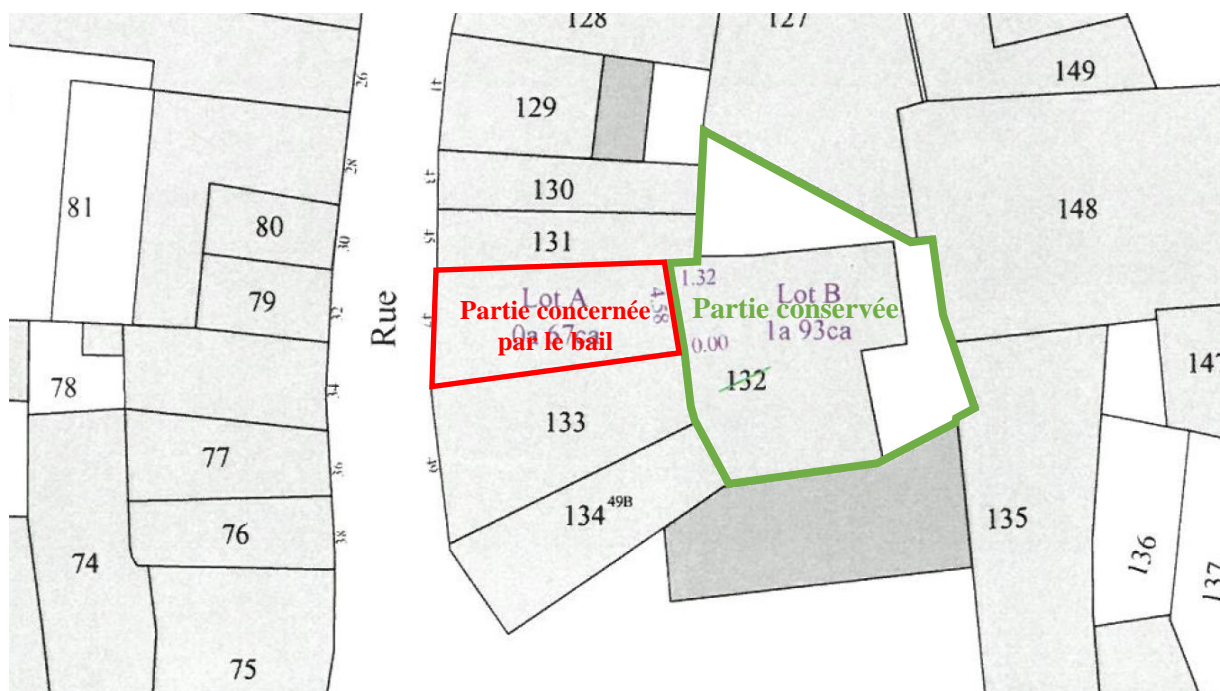
Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 28/02/2023

MODIFICATION DU BAIL ADMINISTRATIF
AVEC PROMESSE DE VENTE
47 RUE DES AIRES – M. et Mme BOFFREDO

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la conclusion d'un bail administratif avec promesse de vente d'une durée de neuf ans entre la Commune et M. et Mme BOFFREDO à compter du 1^{er} juillet 2023 pour le bien situé 47 rue des Aires (cf. plan ci-dessous, lot A d'une emprise de 67m²), pour un loyer mensuel de 800 €, avec possibilité de rachat au bout de 3 et 6 ans (montant du rachat respectivement de 50 000 € et 25 000 €).



Sur demande de M. et Mme BOFFREDO, il propose de leur donner la possibilité de racheter chaque année le bien, à compter de la 3^{ème} année :

- Pour un montant de 50 000 € au bout de 3 ans
- Pour un montant de 41 667 € au bout de 4 ans
- Pour un montant de 33 334 € au bout de 5 ans
- Pour un montant de 25 000 € au bout de 6 ans
- Pour un montant de 16 666 € au bout de 7 ans
- Pour un montant de 8 333 € au bout de 8 ans

Au terme des 9 ans, la propriété du bien est acquise à condition que le locataire soit à jour des loyers et des charges. A défaut de signature de l'acte de vente, le bail s'arrêtera au terme des 9 ans et les sommes perçues par la mairie ne seront pas remboursées.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la conclusion d'un bail administratif avec promesse de vente d'une durée de neuf ans entre la Commune et M. BOFFREDO Patrice et Mme BOFFREDO née GHEMMAZ Myriam, domiciliés 6 Place du Canigou à Pézilla-La-Rivière -66370- pour la location, avec possibilité de rachat, de la partie Ouest de l'immeuble situé 47 rue des Aires comme délimité dans le plan ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

► **DECIDE** de fixer le loyer mensuel à la somme de 800 €, et le montant du rachat à :

- 50 000 € au bout de 3 ans
- 41 667,67 € au bout de 4 ans
- 33 333,34 € au bout de 5 ans
- 25 000 € au bout de 6 ans
- 16 666,67 € au bout de 7 ans
- 8 333,34 € au bout de 8 ans

► **PRECISE** qu'au terme des 9 ans, la propriété du bien est acquise à condition que le locataire soit à jour des loyers et des charges. A défaut de signature de l'acte de vente, le bail s'arrêtera au terme des 9 ans et les sommes perçues par la mairie ne seront pas remboursées.

► **DESIGNE** Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, notaire associé à MILLAS -66170- pour la rédaction et la conclusion de ce bail administratif avec promesse de vente ; les frais notariés étant pris en charge par la Commune

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.